



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE
 Villeneuve-d'Amont

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.B

Origine cadastre © DGFIP
 Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAa : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAops,1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBops,1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Endios à Septfontaines
- UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUa à 1AUc : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUS : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUS : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type science

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nts : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsidi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage de déchets inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nt2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à Ag : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain
 - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
 - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort
 - Risque affaissement et effondrement
 - Aléa fort
 - Risques Forêt
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
 - Risques inondation
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

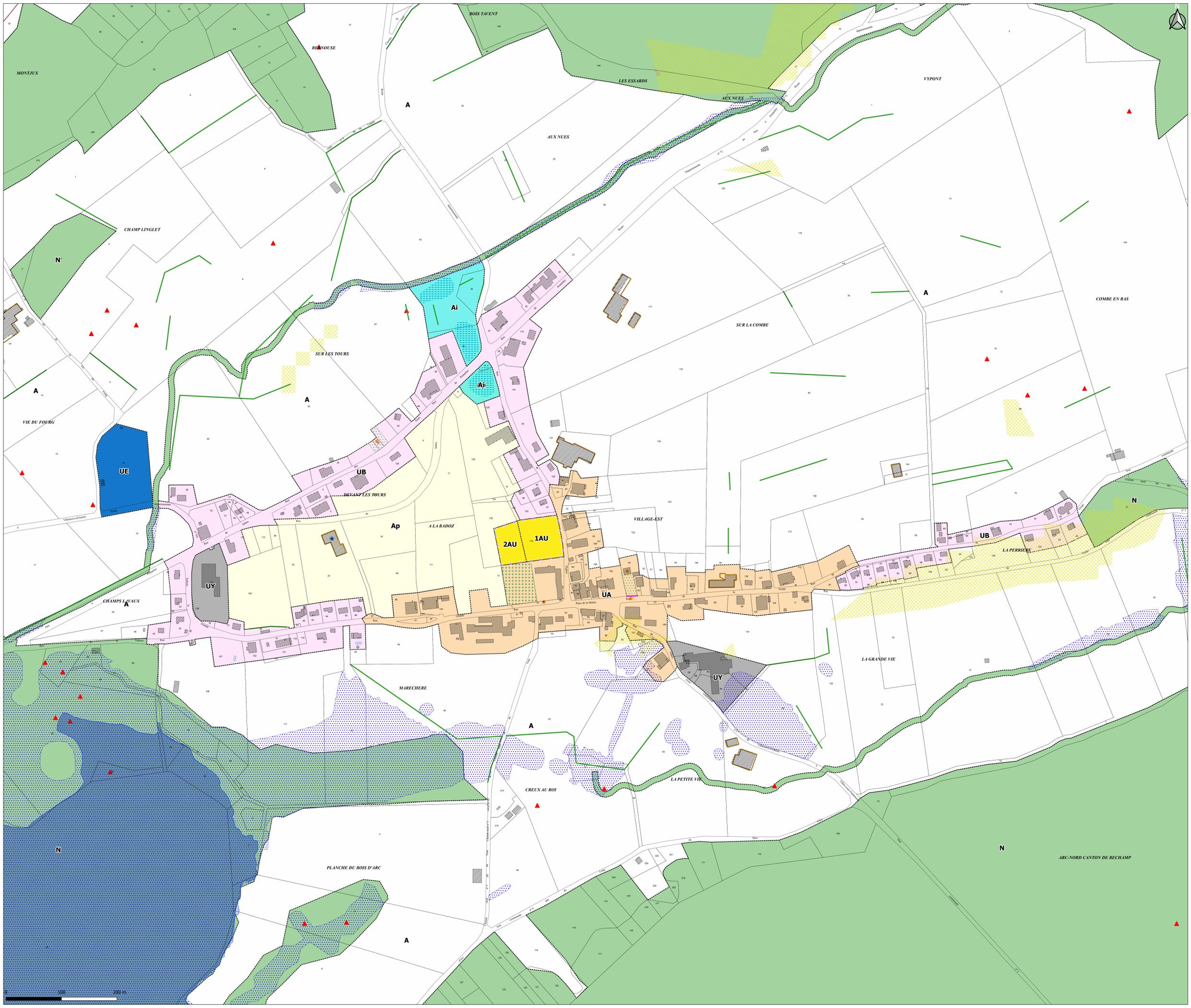
- L.151-19**
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
 - Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
 - Element surfacique du paysage à protéger
 - Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
- Patrimoine paysager à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
 - Zones humides avérées
 - Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
 - Alignement d'arbres
 - Haies à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension
- Emplacement réservé





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE
VILLENEUVE D'AMONT

Elaboration prescrite le 04/06/2018
 Dossier arrêté le 15/07/2024
 PLUI approuvé le 07/04/2025
 Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Ensemble de la commune au 1/5000 ème

Plaque n°4.3.8

Origine cadastre © DGPR
 Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoapa,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoapa,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire La Salle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYi : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bègaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bègaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUa à 1AUc : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AUY : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nt2 : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ns : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goules-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A, à vocation paysagère
- Aa à As : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain
 - Secteurs à risque de glissement de terrain à faible risque
 - Secteurs à risque de glissement de terrain à risque moyen
 - Secteurs à risque de glissement de terrain à risque fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain à risque très fort
 - Risque affaissement et effondrement
 - Aleas fort
 - Risques Forêt
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
 - Risques Inondation
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

- L.151-19**
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
 - Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) ou voie romaine
 - Element surfacique du paysage à protéger
 - Element de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
- Patrimoine paysager à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
 - Zones humides avérées
 - Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
 - Alignement d'arbres
 - Risques à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
 - Périmètre soumis à OAP densification
 - Périmètre comportant une OAP sectorielle
 - Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rive-chausée
 - Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
 - Changement de destination autorisé (L.151-11)
 - Règle d'implantation des constructions
 - Zone d'implantation des constructions
 - Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L.151-18)
- Autre information**
- Bâti agricole
 - Limite communale
 - Lignes électriques haute tension
 - Emplacement réservé

